

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 15 FÉVRIER 2016 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le quinze février deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire. <b>Présents</b> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs Manuel <b>RODRIGUES</b> , Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , M. Nicolas <b>PÂQUET</b> , Mmes Manal <b>CHOUAIBI</b> , Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> <b>Pouvoirs</b> : Mme Odile <b>GAULLIER</b> a donné pouvoir à Mme Simonne <b>VANNEAU</b> M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>WALET</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>	
<b>Absents :</b>	<b>2</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 04/02/2016</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

### **1°) GÉOPORTAIL - CONVENTION**

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français. Il offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Cette publication sur le GPU permet de rendre le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire facilement et rapidement accessible en ligne afin d'en favoriser l'appropriation par les citoyens et les acteurs locaux.

L'alimentation du portail national s'opère progressivement, par les autorités compétentes, conformément à l'article L. 129-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'ordonnance du 20 Décembre 2013, à compter du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site internet).

La DDT de Loir-et-Cher a dématérialisé en régie les documents d'urbanisme graphiques (PLU, POS et CC) et les pièces écrites (Règlement, Projet d'aménagement et de développement durable PADD et Orientation d'aménagement) sur l'intégralité du département. Elle a mis en place en 2011 un portail d'urbanisme sur Internet et maintenu à jour les données en fonction des différentes évolutions des documents d'urbanisme.

Pour que la carte communale de Nouan-le-Fuzelier soit opposable aux tiers, il est nécessaire de procéder à son téléversement sur le GéoPortail urbanisme national. La DDT peut nous accompagner dans cette démarche moyennant la signature d'une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette décision.**

### **2°) OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES – ADHÉSION ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS AU WEBSIG EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

L'observatoire de l'Economie et des Territoires est une association constituant une importante banque de données sur les territoires du Loir-et-Cher via la plate-forme Pilote41. Il déploie et met à disposition de ses adhérents différentes applications WebSIG.

Il est proposé à la commune d'adhérer à l'Observatoire afin de bénéficier à l'accès WebSIG eau potable et assainissement. Cet accès donnera accès aux services de la mairie d'une cartographie de nos réseaux et de toutes les informations s'y rattachant : matériau, année d'installation...

Cette adhésion est payante et s'élève à 306,28 € pour l'année 2016. Par ailleurs, l'accès au WebSIG s'élève à 471,20 € pour la 1<sup>ère</sup> année au titre de participation aux frais de maintenance et de paramétrage des applications. A partir de la 2<sup>ème</sup> année, cette participation est réduite de moitié.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'observatoire de l'Economie et des Territoires et à l'accès au WebSIG « eau potable et assainissement » dont la dépense totale s'élève à 777,48 € pour l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion à l'observatoire de l'économie et des territoires et l'accès au WebSIG eau-assainissement**
- **autorise le Maire à signer la convention et indique que la dépense afférente sera imputée au budget eau-assainissement 2016.**

### **3°) DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE PRÉLÈVEMENT AVEC EDF**

En 2010, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite de prélèvement avec Electricité de France (EDF) et le Trésor Public permettant le règlement de la fourniture d'électricité par prélèvement sur le compte Banque de France par le comptable de la collectivité.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissant au 31 décembre 2015, la commune a profité de la consultation lancée par la centrale d'achat APPROLYS dont elle est adhérente pour la fourniture d'électricité dès janvier 2016. C'est la société GDF (devenue ENGIE au 01/01/2016) qui a été retenue.

Il convient donc de dénoncer la convention de prélèvement signée avec la société EDF pour les consommations d'électricité ultérieures au 31 décembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à la convention de prélèvement tripartite signée en 2010 avec EDF et le trésor public pour les consommations d'électricité ultérieures au 31 décembre 2015.**

### **4°) REDEVANCES POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES**

Redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques

Monsieur le Maire expose que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la perception d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**PR'T**, exprimé en euros, correspondant au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ;  
**LTt** représentant la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**PRD** étant le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la **limite du plafond suivant** :

→ Pour les chantiers portant sur un réseau de transport d'électricité :

$$\mathbf{PR'T = 0,35 \times LT}$$

La redevance due par le gestionnaire du réseau de transport est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal et il appartient au gestionnaire de communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

→ Pour les chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité :

$$\mathbf{PR'D = PRD / 10}$$

*Il résulte de cette formule de calcul que, quelle que soit le linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance annuelle due à la commune, en tenant compte dès lors de sa valorisation*

Le Maire propose d'instaurer ces redevances dans la limite des plafonds fixés par le décret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :  $PR'T = 0,35 \times LT$
- décide de fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant :  $PR'D = PRD / 10$
- indique qu'en cas d'indexation, les valeurs de celles-ci s'appliqueront automatiquement à la redevance.

#### **5°) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GAZIERS**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la perception d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

« **PR'** », exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;  
« **L** » représentant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Ainsi donc, la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal et il appartient au gestionnaire de communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Maire propose d'instaurer cette redevance dans la limite du plafond fixé par le décret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- de fixer la redevance due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :  $PR' = 0,35 \times L$
- indique qu'en cas d'indexation, les valeurs de celles-ci s'appliqueront automatiquement à la redevance.

#### **6°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle qu'il est opportun d'avoir une bonne connaissance de l'état du patrimoine du système d'alimentation en eau potable des abonnés de la commune (production, stockage, transport, distribution). Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable conformément au cahier des charges proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette étude permettra de réduire et maîtriser les pertes en eau et donc un meilleur rendement du réseau. Elle permettra, par ailleurs, de définir une politique de renouvellement de réseau à long terme et l'élaboration d'un programme d'actions sur 5 à 10 ans.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 65.000 € HT.

Une aide financière peut être sollicitée auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sachant que le montant des aides ne pourra excéder 80% du montant HT de la dépense.

Le conseil municipal est appelé à approuver le principe de cette étude et à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette opération.

Le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal, formulera une demande d'aide financière auprès du conseil départemental pour cette même opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable ;**
- **sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière la plus élevée possible sur le programme subventionné pour pouvoir réaliser cette étude ;**
- **prend acte que le maire, dans le cadre de ses délégations de compétences, sollicitera une aide financière auprès du conseil départemental, la plus élevée possible, sur le programme subventionné pour pouvoir réaliser cette étude ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'étude.**

#### **7°) AVENUE DE LA MAIRIE – RUE DU BOURG NEUF ET DES LIVRYS – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Début 2015, la commune a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement avenue de la mairie, rues des Saules, rues du bourg neuf et des Livrys.

Cette étude chiffrée a permis de déterminer les travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de voirie à effectuer et de prévoir un échelonnement de la dépense sur plusieurs exercices.

Les travaux ont débuté par la rue des Saules et sont presque achevés. L'avenue de la mairie pourrait faire l'objet de travaux en 2016, et les rues du bourg neuf et des Livrys en 2017.

Une consultation a été lancée le 23 novembre 2015 pour désigner un maître d'œuvre pour les travaux de l'avenue de la mairie, des rues du bourg neuf et des Livrys dont le montant est estimé à 595.000 € HT.

Trois bureaux d'étude ont été consultés : B.E. GALATAUD à Tours (37), SAFEGE à Tours (37), AP'SOLU à Chargé (37).

Tous ont répondu et l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères et leur pondération, énoncés dans le règlement de consultation :

- 1 - Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire explicatif (coefficient 50 %) détaillant les moyens humains et matériels, ainsi que la méthodologie que le candidat propose de mettre en œuvre pour réaliser la mission, en appréciant les contraintes de l'opération ;
- 2 - Prix apprécié au regard de l'acte d'engagement (coefficient 30 %) ;
- 3 - Délais appréciés au regard de l'acte d'engagement (coefficient 20 %).

La société SAFEGE a obtenu la meilleure note à l'issue du jugement des offres. Sa prestation de maîtrise d'œuvre s'établit à 39.270 € HT, soit 47.124 € TTC.

Le Maire soumet au conseil municipal le choix du maître d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **décide de retenir l'offre du bureau d'études SAFEGE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux avenue de la mairie, rues du bourg neuf et des Livrys pour un montant de 39.270 € HT, soit 47.124 € TTC (quarante-sept mille cent vingt-quatre euros) et autorise le maire à signer l'acte d'engagement ;**
- **indique que les crédits seront inscrits à l'article 2315-opération 319 du budget général 2016 pour 24.552 € TTC (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-deux euros), et à l'article 2315 du budget eau potable 2016 pour 22.572 € TTC (vingt-deux mille cinq cent soixante-douze euros).**

#### **8°) MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DES SAULES**

Dans le cadre du marché de la rue des Saules signé le 28 octobre 2015, il a été prévu de refaire la couche de roulement depuis le plateau face au restaurant des Glycines jusqu'à la première entrée de la rue des Saules (sur la rue Saint-Marc).

Au cours du chantier, on a constaté que le remplacement des bordures sur ce tronçon de rue n'avait pas été prévu, mais qu'il était nécessaire. Par ailleurs, un gravillonnage, non prévu initialement, doit être réalisé rue des Saules et des tampons d'eaux usées doivent être posés.

Enfin, le conseil départemental a demandé à ce que le plateau situé face au restaurant des Glycines soit refait pour être perpendiculaire à la rue Saint-Marc et non parallèle à la RD2020.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché rue des Saules. Ils s'élèvent à 26.137 € HT, soit 31.364 € TTC et doivent faire l'objet d'un avenant.

Les travaux rue des Saules étant pratiquement achevés, il serait plus judicieux de ne pas attendre le vote du budget primitif pour leur réalisation.

Montant initial du marché : 214.843,00 € HT, soit 257.811,60 € TTC

Montant de l'avenant en plus-value : 26.137,00 € HT, soit 31.364,40 € TTC

Nouveau montant du marché : 240.980,00 € HT, soit 289.176,00 € TTC

Le conseil municipal est appelé à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2016 de la commune et de l'assainissement et à autoriser le maire à signer l'avenant en plus-value.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant en plus-value n° 1 au marché EUROVIA précédemment énoncé dont le montant s'élève à 26.137 € HT, soit 31.364,40 € TTC**
- **décide d'inscrire les crédits afférents au budget général 2016 pour 22.727 € HT, soit 27.272,40 € TTC (vingt-sept mille deux cent soixante-douze euros et quarante centimes) et au budget assainissement 2016 pour 3.410 € HT soit 4.092,00 € TTC (quatre mille quatre-vingt-douze euros).**
- **autorise le Maire à signer l'avenant et toute pièce afférente à cette décision.**

#### **9°) TRAVAUX D'EAU POTABLE RUE SAINT-MARC**

La commune est dotée de canalisations d'eau potable en fonte en PVC et en éternit.

L'éternit est un matériau qui en vieillissant devient très cassant, les fuites y sont difficilement repérables et nécessitent des interventions de réparation fastidieuses ; enfin, il existe un risque important d'affaissement des canalisations lors des vidanges.

Sur le bas de la rue Saint-Marc, des branchements d'eau potable existent sur une canalisation en éternit.

Il semble opportun de profiter des travaux de réfection de la couche de roulement et de bordures sur le bas de cette rue pour renouveler les branchements d'eau potable en les reliant à la canalisation en PVC existante.

L'entreprise DEHE a chiffré la dépense à 13.100 € HT, soit 15.720 € TTC.

Le maire sollicite l'inscription de ces crédits au budget primitif 2016 de l'eau potable (article 2315) ainsi que l'autorisation de signer le devis correspondant à ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'inscription des 15.720 € TTC (quinze mille sept cent vingt euros) nécessaires au renouvellement des branchements du bas de la rue Saint-Marc à l'article 2315 du budget eau potable 2016, et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

#### **10°) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE TVA – TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que les travaux réalisés sur le domaine départemental doivent faire l'objet de la signature d'une convention avec le Département afin de permettre à la commune la récupération du fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés.

En 2016, des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et d'aménagement de voirie devant être réalisés « avenue de la mairie » (RD122), il convient de signer une convention préalablement à tout commencement de travaux.

Le montant estimé des travaux s'élève à 294.600 € HT et comprend la voirie, les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable, les frais annexes tels que les frais de géomètre, d'étude géotechnique et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Maire propose de solliciter, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal, une subvention du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite la signature d'une convention avec le conseil départemental pour la récupération du fonds de compensation de la TVA pour les travaux qui seront réalisés sur le domaine départemental dans le cadre de l'opération de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et d'aménagement de voirie avenue de la Mairie (RD122) et autorise le Maire à signer ladite convention
- prend acte que le Maire, dans le cadre de ses délégations de compétences, sollicitera une aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police.

#### **11°) PAYS DE GRANDE SOLOGNE – DÉSIGNATION DE DEUX SUPPLÉANTS**

Le 9 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne prévoyant notamment, la modification de son article 5 pour permettre la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts a été signé le 29 décembre 2015 et il convient de désigner les délégués suppléants de Messieurs AGUETTAZ et ROCHUT qui avaient été désignés délégués titulaires le 4 avril 2014.

Messieurs Yves ROUSSEAU, Régis SOYER et Alain WALET étant candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

**Après les opérations de vote, Messieurs Yves ROUSSEAU et Régis SOYER sont élus délégués suppléants de Messieurs Hugues AGUETTAZ et Jean-Louis ROCHUT au sein du Pays de Grande Sologne.**

#### **12°) AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA FORMATION ET LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le 2 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le conseil général permettant de percevoir une aide financière pour les formations et interventions des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Initialement de 3000 €/an (1500 € par pompier volontaire), elle a été de 2298 € en 2015 pour le même effectif.

Le Maire propose de signer un avenant à cette convention pour y intégrer M. Grégory LAGOUTTE, nommé le 15/10/2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer l'avenant à la convention.**

#### **13°) CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le Maire présente et soumet au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance de la Société APOGEA-SOMAINTEL pour le matériel informatique de la mairie et des services techniques.

Sont ainsi concernés les unités centrales et leurs écrans des services de la mairie, du service technique et du service eau-assainissement, le serveur avec écran et onduleur, 2 ordinateurs portables, l'environnement réseau avec télémaintenance, 2 demi-journées de visite préventive. Un outil de supervision automatique et journalière sera installé sur le serveur permettant au prestataire de nous alerter en cas de dysfonctionnement et de procéder à des interventions correctives.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/02/2016 - Fin : 31/01/2019.

Le coût annuel du contrat : 2.456,10 € HT/ an soit 2.947,32 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de la société APOGEA-SOMAINTEL aux conditions précédemment énoncées, et annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce afférente.**

#### **14°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour travaux d'eaux usées (décision n° 01/2016)

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 a été sollicitée pour des travaux de chemisage de réseaux eaux usées et réhabilitation de la lagune d'épuration.

Montant estimé des travaux : 482.000 € HT soit 578.400 € TTC

Subvention sollicitée : 25% du montant HT de la dépense

#### **15°) AFFAIRES DIVERSES**

##### **Domaine des Levrys**

Monsieur WALET interroge le Maire sur la signification du numérotage de certains arbres aux Lévrys.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une numérotation effectuée par une personne de la chambre d'agriculture qui avait été sollicitée en 2015 pour aider à la décision quant à la plantation de certaines essences (arbres fruitiers ou autres) dans la prairie située sur le domaine.

Le rapport reçu indique qu'aucune essence ne pourra pousser dans cette prairie..., mais l'agent qui s'est déplacé a profité de son passage pour marquer des châtaigniers pouvant faire l'objet d'un élagage intelligent...d'où cette numérotation.

Fin de séance à 20h15.